

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 01/88 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION
DECENTRALISEE SUR LA PERIODE 2001 - 2006
ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ET LA REGION DE MARRAKECH - TENSIFT - EL HAOUZ**

SEANCE DU 28 MAI 2001

L'An deux mille un, et le vingt-huit mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

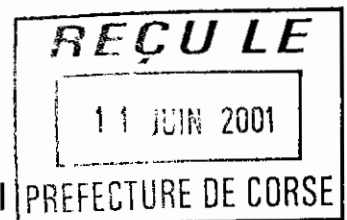
ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Joseph ANTONA, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI
M. Nicolas ALFONSI à Mme Madeleine MOZZICONACCI
M. Jean-Claude BONACCORSI à M. Joseph ANTONA
M. Pierre CHAUBON à Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA
M. Paul GIACOBBI à M. Jules-Laurent FERRANDI
Mme Marie-Thérèse GRISONI à Mme Simone GUERRINI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean JALPI

ETAIENT ABSENTS : MM.

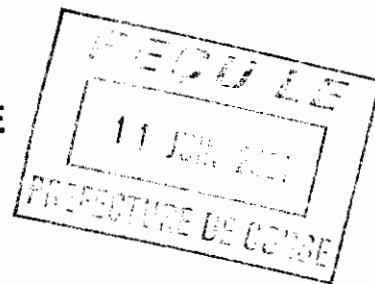


Alexandre ALESSANDRINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Baptiste LANTIERI, Jean MOTRONI, Paul QUASTANA, Gérard ROMITI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Émile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1112-1 à 1112-7,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de convention de coopération décentralisée entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Région de Marrakech - Tensift - El Haouz (Royaume du Maroc), portant sur la période 2001 - 2006, tel que figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à cosigner cette convention avec le Président du Conseil Régional de Marrakech - Tensift - El Haouz.

ARTICLE 3 :

CONFIRME que les financements des projets réalisés dans le cadre de cette convention seront prioritairement imputés sur la mesure 8 du Contrat de Plan (coopération décentralisée).

ARTICLE 4 :

DESIGNE M. José ROSSI, titulaire, et M. César FILIPPI, suppléant, pour la représenter au Comité de pilotage de cette convention.

ARTICLE 5 :

DIT qu'un rapport annuel d'exécution de cette convention et des projets en résultant lui sera soumis, après validation par les commissions compétentes.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

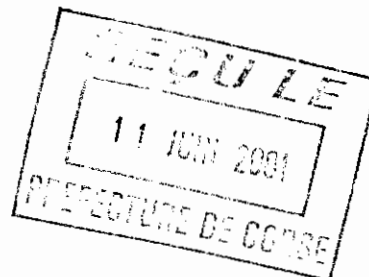
AJACCIO, le 28 mai 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,

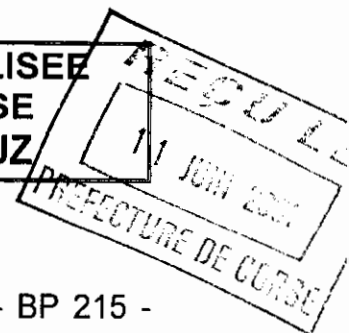
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI


José ROSSI



CONVENTION CADRE DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA REGION DE MARRAKECH-TENSIFT-EL HAOUZ



Entre les soussignés :

La Collectivité Territoriale de Corse, sise 22 Cours Grandval - BP 215 - 20.187 Ajaccio Cedex 1, représentée par M. Jean BAGGIONI, agissant es qualité de Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération n° 01/88 AC du 28 mai 2001 de l'Assemblée de Corse, d'une part,

Et

Le Conseil Régional de Marrakech – Tensift – El Haouz, sis Wilaya de Marrakech Tensift El Haouz – BP 2416 – Royaume du Maroc, représentée par M. Abdelaziz ESSAADI, agissant en qualité de Président du Conseil Régional dûment habilité aux fins des présentes, par délibération n° --- du ---- 2001 du Conseil Régional, d'autre part,

- VU les articles L 1112-1 à L 1112-7 du code général des collectivités territoriales françaises, relatifs à la coopération décentralisée,

- VU le dahir portant loi n° 71.77 du 16 juin 1972 relatif aux régions marocaines, complétée par la loi n° 47-96 relative à l'organisation des régions,

Préambule

- Considérant que la Région de Marrakech – Tensift – El Haouz et la Collectivité Territoriale de Corse entendent développer un partenariat durable et fructueux dans l'intérêt commun des communautés marocaine et corse,

- Affirmant leur volonté mutuelle de formaliser lesdits liens de coopération dans un cadre juridique, fondé pour ce qui concerne la partie française sur le Titre IV intitulé «Coopération décentralisée» de la loi n° 92-125 du 06 février 1992 d'orientation relative à l'administration territoriale de la République, et pour la partie marocaine sur la loi n° 47-96 relative à l'organisation de la Région, votée par la Chambre des Représentants le 30 mars 1997,

- Soulignant leur intérêt réciproque à coopérer dans le respect des dispositions légales en vigueur dans chaque État, des accords bilatéraux de coopération établis entre la France et le Maroc, et plus largement des accords internationaux liant la France et le Maroc, des décisions des assemblées régionales de Corse et de la Région de Marrakech, et de la spécificité culturelle de chaque partie,

Les parties à la présente convention ont arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

Les deux Régions s'engagent à mettre en œuvre un programme de coopération actif et fructueux, pour la période 2001 - 2006, comprenant notamment la mise en œuvre d'actions visant à promouvoir :

- l'agriculture et l'environnement,
- le développement économique,
- la formation et la culture.

Cette coopération pourra également se poursuivre et se développer au plan institutionnel :

- par l'encouragement donné par les deux régions partenaires à des projets visant à renforcer leurs relations économiques, culturelles et sociales réciproques

et,

- par la mise en œuvre d'actions d'échange de savoir-faire et d'expériences entre les personnels administratifs et techniques des deux régions partenaires.

Ledit processus de coopération sera formalisé par un programme - cadre plus amplement décrit dans l'article 2 ci après.

Article 2 – Programme de coopération Corso – Marrakchie

Pour atteindre les buts assignés à la coopération corso - marrakchie , les parties sont convenues de fixer les modalités de réalisation de leur coopération au sein du programme cadre défini ci-après.

I/ But du programme : Développer un partenariat social, économique et culturel durable et fructueux dans l'intérêt commun des communautés marrakchie et corse.

II/ Territoire d'expérimentation : Les territoires administratifs respectifs de la Collectivité Territoriale de Corse et de la Région de Marrakech – Tensift – El Haouz

III/ Durée : Six années, soit la période 2001–2006

IV/ Financement :

Le financement de chacune des actions du programme de coopération corso – marrakchi sera assuré par les Régions partenaires.

VI/ Axes Prioritaires :

Le programme cadre a pour objectif de répondre aux priorités suivantes :

- axe 1/ Agriculture et Environnement

Cet axe prioritaire vise notamment à :

- développer une agriculture de qualité visant à favoriser, dans le respect des stratégies de développement régionales, l'adoption de mesures respectueuses



l'environnement et à promouvoir la polyactivité ainsi que la lutte contre la sécheresse,

- préserver l'environnement marin et terrestre des Régions partenaires, au travers de projets visant le maintien de la biodiversité.

- axe 2/ Développement économique

Cet axe aura pour objectifs :

- d'impulser un co-développement au travers d'actions de transferts de savoir-faire et/ou de technologie, dans des secteurs prioritaires tels que le tourisme ou le développement rural ;

- d'organiser des échanges entre petites et moyennes entreprises, notamment du secteur artisanal, afin de promouvoir plus largement les échanges économiques entre les deux régions partenaires.

- axe 3/ Culture et Formation

Cet axe aura notamment pour objectifs :

- de favoriser le développement des échanges culturels entre les communautés corse et marocaine, pour assurer la connaissance réciproque de leurs cultures régionales respectives,

- de concevoir et/ou dispenser des programmes de formation initiale ou professionnelle, dans le double but de lutter contre l'exclusion et de favoriser l'adaptation des travailleurs aux mutations technologiques ou industrielles du marché du travail,

- de promouvoir les échanges scolaires et universitaires.

- axe 4/Assistance technique

Cet axe aura pour objet :

- de faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme de coopération corso - marrakchi 2001- 2006 et,

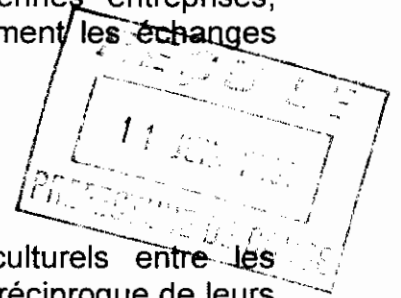
- d'organiser des échanges d'expériences entre les administrations régionales et/ou locales.

VI/ Modalités de sélection des projets :

Les projets seront sélectionnés par le comité de pilotage institué par la convention cadre portant programme de coopération corso - marrakchi.

La sélection sera effectuée au moyen d'une grille d'analyse commune des projets, jointe en annexe 1 à la convention ci dessus désignée.

Ladite grille d'analyse permettra d'opérer un classement provisoire des projets, le choix définitif appartenant en tout état de cause aux autorités territoriales, sur proposition du comité de pilotage tel que ci dessus.



VII/ Mise en œuvre contractuelle des projets :

Les projets sélectionnés devront dans tous les cas être formalisés par le biais de la signature d'un protocole d'accord (convention d'objectifs).

VIII/ Suivi du Programme de coopération :

Le comité de pilotage est l'organe chargé du suivi du déroulement du programme cadre de coopération corso – marrakchi, pour la période 2001 - 2006.

Ces travaux seront préparés et suivis par les services compétents des régions partenaires :

- pour la Collectivité Territoriale de Corse : la Mission de la Coopération Décentralisée
- pour la Région de Marrakech – Tensift – El Haouz

Article 3 – Comité de Pilotage

Il est institué un comité de pilotage institutionnel de la coopération corso - marrakchie, dont l'objectif consistera à veiller au suivi du programme et des projets de coopération et à proposer tout réajustement nécessaire.

Ce comité de pilotage de huit membres sera constitué de trois membres désignés par la Région de Marrakech – Tensift – El Haouz, et de trois autres nommés par la Collectivité Territoriale de Corse. (Assemblée et Conseil exécutif), un représentant de l'État français et un représentant de l'État marocain pouvant assister de droit à ce comité.

Ledit comité se réunira alternativement en Corse et au Maroc, sur la base d'une réunion annuelle au minimum.

En outre, l'utilisation des nouvelles technologies de communication (*exemple visioconférence*) sera encouragée pour l'animation des travaux de ce comité.

Ce comité ayant voix consultative, les décisions de financement appartiennent en dernier ressort aux instances régionales signataires.

Article 4/ Litiges

En cas de litige né de la présente convention et/ou de ses suites ou annexes, les parties s'engagent à chercher au préalable des solutions de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, elles pourront faire appel à leurs instances nationales respectives et chargeront ces dernières de procéder à un règlement diplomatique dudit contentieux.



Fait en six exemplaires originaux, le à Ajaccio ; et le.....à Marrakech, en français et en arabe, les deux textes faisant également foi.

Signé par M. Le Président de la Région
de Marrakech – Tensift – El Haouz

Signé par M. Le Président du
Conseil Exécutif de Corse

M. Abdelaziz ESSAADI

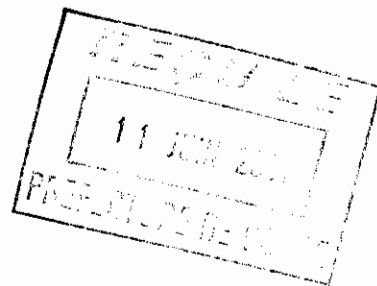
M. Jean BAGGIONI

A Ajaccio, le

A Ajaccio, le

A Marrakech, le

A Marrakech, le

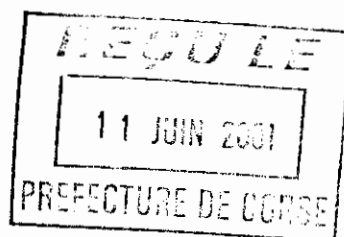


Annexe 1
GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS
Programme de Coopération Corso – Marrakchie 2001-2006
Maîtrise d'ouvrage : C-T-C/Région de Marrakech/Tensif/El Haouz

Intitulé du projet	
Maître d'œuvre (opérateur) corse	
Maître d'œuvre (opérateur) marocain	
Axe prioritaire	
Service instructeur CTC Corse	
Service instructeur R Marrakech	
Avis : Favorable - Avec Réserves Défavorable	

1/ Pré requis administratifs

	Oui	Non	Rubriques non renseignées
Personne juridique du promoteur corse identifiée			
Personne juridique du promoteur marocain identifiée			
Éligibilité du porteur de projet			
Utilisation des formulaires			
Présentation claire et complète de toutes les informations demandées			
Présentation d'un budget prévisionnel clair et complet			
Existence d'un partenariat local corse suffisant pour toutes les composantes du projet			
Existence d'un partenariat local marocain suffisant pour toutes les composantes du projet			
Identification claire et précise du rôle de chaque partenaire			
Nombre suffisant de personnes susceptibles d'être affectées au projet – chez le promoteur corse			
Nombre suffisant de personnes susceptibles d'être affectées au projet – chez le promoteur marocain			



	Correcte	Insuffisante
Recevabilité administrative du projet		

2/ Analyse des critères d'adéquation du projet aux objectifs du programme

2-1/ Critère géographique

	Oui	Non
Cohérence du projet avec le territoire marocain choisi		

2-2/ Critère sectoriel

	Oui	Non
Cohérence du projet avec les secteurs choisis		

2-3/ Effet multiplicateur

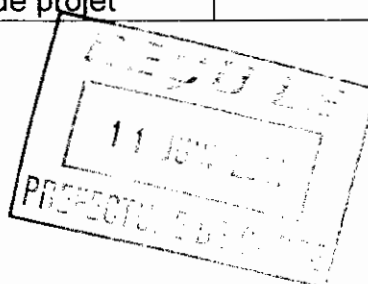
	Oui	Non
Capacité du projet à générer un développement ultérieur		
Possibilité de transférer les résultats acquis		
Possibilité de diffuser les résultats obtenus		

2-4/ Analyse de la transnationalité

	Oui	Non
Identification d'un partenaire local		
- Pluralité et nombre de partenaires corses		
- Pluralité et nombre de partenaires marocains		
Capacité à passer une convention d'objectif		
Approche locale suffisante (niveau d'implication marocain)		

2-5/ Analyse de l'opérationnalité du projet

	Oui	Non
Définition d'un programme opérationnel précis		
Réalisme des objectifs poursuivis		
Capacité à mobiliser les moyens techniques du projet		
Capacité à mobiliser les moyens financiers du projet		
Implication financière directe du porteur de projet		



3/ Compatibilité au regard de la réglementation de l'U.E, des Ministères des Affaires Étrangères et des Régions en matière de cofinancement de la coopération décentralisée

Durée du projet	Oui	Non
- cohérente par rapport au Programme cadre		
- cohérente par rapport aux autres financements mobilisés		

Conformité avec la définition des mesures et groupes éligibles	Oui	Non	Observations
Éligibilité des partenaires			
Éligibilité des publics			
Éligibilité des actions à entreprendre			
Maîtrise d'ouvrage appartenant à la CTC			
Maîtrise d'œuvre assumée par le porteur de projet corse			
Respect des taux de cofinancements (intervention de l'État limitée à 50%)			
Cohérence des critères d'évaluation quantitative			
Faisabilité de l'évaluation quantitative à partir des critères retenus			

4/ Critères d'opportunité

	Oui	Non	Observations
Opportunité du projet au regard des politiques publiques nationales françaises			
Opportunité du projet au regard des politiques publiques de la CTC			
Opportunité du projet au regard des politiques publiques de la Région de Marrakech			

Résultats obtenus par le projet

	Nombre Oui	Nombre Non	Observations
Totalisation des résultats obtenus			
Moyenne sur un total de 40			

Avis du Service instructeur (favorable - favorable avec réserves - défavorable)

--

